



E-commerce et importations

Par **Guitosh**, le **14/12/2014** à **17:26**

Bonjour , Je suis un jeune étudiant en alternance. Pour avoir un petit revenus supplémentaire j'ai ouvert un site E-Commerce de vente en ligne. J'envoie de chez moi ou de mon fournisseur en chine selon le stock que j'ai. Quand le colis est envoyer de chine, l'acheteur as desfois des frais de douanes à s'aquitté. Tout es indiquée dans les CGV que le colis peut être envoyée à partir de l'étranger. Je voulais savoir si c'était légal ou pas ?

Par **aguesseau**, le **14/12/2014** à **18:33**

bjr,
je ne suis pas un spécialiste mais il faut que les produits soient autorisés à l'importation et que les taxes d'importations soit payées.
je pense également que vous devez vous déclarer comme commerçant et que vos bénéfices soient déclarés.
cdt

Par **Guitosh**, le **14/12/2014** à **19:18**

Je suis déjà déclarer en tant que auto entrepreneur. La taxe n'est pas payée , c'ets indiquée dans les CGV que le colis peut être envoyer de l'étanger

Par **aguesseau**, le **14/12/2014** à **20:02**

donc les acheteurs sont clairement prévenus des conditions (produits autorisés et taxes à payer).

Par **moisse**, le **17/12/2014** à **10:15**

Bonjour,

Il ne s'agit pas de taxes douanières, mais de TVA.

Il y a donc un problème de facturation et de domiciliation, car c'est l'importateur qui doit régler la TVA

Par **Guitosh**, le **17/12/2014** à **14:03**

La taxe douanière est une TVA

Par **moisse**, le **17/12/2014** à **14:27**

Non,

Il peut exister des taxes douanières autres que la TVA.

Elles se font de plus en plus rares, mais il en existe encore, par exemple les droits d'accises sur le tabac ou les alcools.

Par **Guitosh**, le **17/12/2014** à **14:29**

La c'est des envois de Sex Toys depuis un pays étranger. Le livreur demande quelque fois de s'aquitter de taxe douanière (Surment la TVA) Je suis auto entrepreneur je ne récupère pas la TVA

Par **moisse**, le **17/12/2014** à **15:41**

Le livreur encaisse à la livraison:

* les frais de transit. En effet il faut que quelqu'un dédouane la marchandise, ce n'est pas fait automatiquement par un douanier

* le montant éventuel d'une taxe genre droits d'accise

* la TVA au taux correspondant.

Si l'acheminement est confié à un transporteur, vous n'y couperez jamais des frais de transit.

S'il s'agit d'un envoi postal, c'est à la discrétion du service des douanes qui vont mettre au

clou un ou plusieurs envois.

Par **Guitosh**, le 17/12/2014 à 15:50

Oui car selon les transporteur pour le même colis, desfois il y a des frais et d'autres non. Par exemple DHL facture des frais importants alors que pour le même colis DHL ne va rien demander.

Je suis dans mon droit ou pas ?

cordialement

Par **moisse**, le 17/12/2014 à 16:19

Votre droit est de payer à tous les coups.

Alors si de temps à autre vous passez entre les gouttes, tant mieux.

En fait il vous appartient de définir avec vos fournisseurs les conditions de vente, en utilisant les INCOTERMS dont la signification est commune à tous les membres de l'organisation internationale du commerce, et d'usage partout.

Ici un lien pour les INCOTERMS, vous en trouverez d'autres en cherchant:

<http://www.douane.gouv.fr/articles/a10836-incoterms-pour-une-meilleure-performance>

Par **Guitosh**, le 17/12/2014 à 16:33

Mais si dans mes CGV c'est indiqué que le colis provient de l'étrangère est qu'il peut avoir des frais à la réception du colis

Par **moisse**, le 17/12/2014 à 19:05

Bonsoir,

Vous demandez une analyse juridique de votre problème, je vous l'indique.

Lorsque les gens ne savent pas exactement ce qu'ils doivent payer ils n'achètent pas ou n'achètent plus.

Par **Guitosh**, le 17/12/2014 à 21:13

Oui je comprend tout à fait, mais je n'est pas compris exactement votre réponse. Je vais reformuler ma question.

J'envoie desfois des colis depuis mon fournisseur à l'étranger, mon client qui reçoit le colis à desfois des droits de douane à s'acquitter (TVA / frais ect). Tout est signalé dans les conditions

générales de vente que le client accepte pendant la commande. Ma question est de savoir si c'est légal ?
en attente de votre réponses

Par **moisse**, le **18/12/2014** à **08:47**

Alors à même question même réponse.

Vos conditions d'achat auprès de vos fournisseurs sont vagues, ou imprécises ou au contraire très précises.

Si vous achetez "franco domicile dédouané assurance incluse" est différent d'un achat "franco frontière non assuré ou assuré"....

La valeur d'une marchandise importée se décompose comme suit:

* cout de fabrication

* cout d'emballage et transport jusqu'au point frontière de destination

* cout de transit pour nationaliser la marchandise au pays de destination (quelqu'un remplit des papiers présentés en Douane, avec des engagement cautionnés sur la véracité des déclarations)

* cout de réexpédition depuis la frontière, ou l'aéroport international, le port lorsque l'envoi est maritime..jusqu'au lieu de livraison terminal.

Et bien sur une assurance soit de responsabilité, soit de choses sur les valeurs à assurer.

Alors selon le mode d'achat, un ou plusieurs de ces frais vont suivre à destination.